

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR DES ASSUJETTIS PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Maîtriser les opérations au plan réglementaire et pratique

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Appliquer les règles de TVA et les droits de mutation à titre onéreux applicables aux opérations immobilières
- Exécuter les instructions de l'Administration concernant la réforme de mars 2010, tout en identifiant les enjeux financiers.

PUBLIC, PRÉ-REQUIS & NIVEAU

Notaires & professionnels de l'immobilier
Cabinets d'expertise comptable :

- Commissaires aux comptes,
- Experts-comptables et collaborateurs.

Pré-requis : Maîtriser les règles de base en matière de TVA.

Niveau :

Professionnel Avancé Expert

MODALITÉS

Intervenant :

Expert fiscalité, TVA & Immobilier.

Méthodes et moyens pédagogiques :

Nombreux exemples issus de l'expérience du formateur permettent d'échanger sur les cas pratiques des stagiaires.

Moyens d'évaluation :

QCM de connaissances en fin de formation.

TARIFS
par personne

1 JOUR
7 heures

Société **760 € HT**

Cabinet d'expertise comptable **570 € HT**

Formation intra **Sur devis**
(France entière) **à partir de 2 400 € HT**

T.V.A APPLICABLE AUX OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

- Opérations immobilières réalisées par des assujettis dans le cadre de leur activité économique
 - Notion de « livraison »
 - Opération réalisée « à titre onéreux »
 - Définition de « l'assujetti agissant en tant que tel »
- Opérations taxables de plein droit
- Opérations exonérées
- Opérations exonérées avec faculté d'option
- Opérations immobilières réalisées hors d'une activité économique
 - Livraisons à soi-même d'immeubles neufs dans le cadre du logement social
- Opérations immobilières réalisées hors d'une activité économique
 - Base d'imposition à la T.V.A.
 - Droits à déduction de la T.V.A.
- Livraisons de terrains à bâtir réalisées par des assujettis
- Livraisons de terrains qui ne sont pas à bâtir réalisées par des assujettis
- Livraisons d'immeubles neufs réalisées par des assujettis
- Livraisons d'immeubles achevés depuis plus de 5 ans réalisées par des assujettis
- Livraisons à soi-même d'immeubles construits par des assujettis
- Livraisons de « droits assimilés » réalisées par des assujettis

RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX

- Droits de mutation à titre onéreux applicables aux acquisitions d'immeubles soumises à T.V.A.
- Régime spécial des achats en vue de la revente réalisés par des assujettis
- Exonération des acquisitions d'immeubles par des assujettis avec engagement de construire

CAS PRATIQUES / RAPPEL DE LA LÉGISLATION

Scannez pour choisir votre session de formation



Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour toute demande liée veuillez contacter notre référente : 04.93.72.66.90